EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



COMMUNE DE PONT-A-CELLES

Réf doc: CC/20241112-10

Présents:

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.

M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc

STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-

COLIGNON, Échevin(e)s.

M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.

Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc

VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy

NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme

Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE

COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme

Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.

Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory-

SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE.

Conseillers.

M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2025 – Règlement – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1 er, 3° ;

Vu les dispositions du RGPD et des législations relatives à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la protection de la vie privée ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, notamment les article 53, 59 et 268 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2013 décidant de marquer sa volonté :

- de mettre en place une collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce à partir de 2014 ;
- de mettre en place simultanément une collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur le territoire communal;

Considérant que la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce et la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères est organisée, sur le territoire communal, depuis le 7 janvier 2014;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



COMMUNE DE PONT-A-CELLES

Réf doc: CC/20241112-10

Présents:

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.

M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-

COLIGNON, Échevin(e)s.

M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.

Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc

VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mmc Cathy

NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE

COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme

Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.

Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory

SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE,

Conseillers.

M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

<u>FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2025 – Règlement – Décision</u>

Vu l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers, adoptée par le Conseil communal séance du 13 octobre 2014 et modifiée le 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de cette ordonnance de police administrative, certains ménages ne sont pas desservis par le système de collecte par conteneurs à puce ;

Considérant que dans ces situations, les déchets doivent être évacués par le système traditionnel des sacs poubelles de l'intercommunale chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers, sur lesquels doit être apposée une vignette autocollante fournie par l'administration communale;

Considérant que la charge financière générée par la collecte des déchets ménagers et assimilés s'accroît et que les communes sont tenues de répercuter ce coût aux bénéficiaires du service ;

Considérant que la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets doit être établie de manière à couvrir entre 95 et 110 % des coûts de gestion des déchets ;

Considérant qu'un des leviers sur lesquels la commune peut agir afin d'atteindre ce taux minimal de couverture du coût-vérité est la redevance communale sur la vente de vignettes autocollantes à poser sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement de certains déchets ménagers ;

Considérant la proposition consistant à fixer le prix de vente de la vignette autocollante à 1 €;

Considérant que le prix de vente des vignettes autocollantes susvisées couvre, d'une part, l'achat de ces vignettes par l'Administration et, d'autre part, une partie du coût du service rendu, complémentaire au service minimum ;

Considérant que la présente redevance doit être votée annuellement puisqu'elle participe au respect des objectifs annuels fixés par la Région wallonne en matière de couverture du coût-vérité; qu'elle doit donc impérativement être adoptée, même en période d'affaires courantes, et que l'autorité de tutelle doit en disposer avant le 15 novembre afin que celle-ci puisse s'exercer;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/07/2024;



COMMUNE DE PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents:

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.

M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc

STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-

COLIGNON, Échevin(e)s.

M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.

Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc

VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mmc Cathy

NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme

Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE

COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme

Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory-

SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE.

Conseillers.

M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

<u>FINANCES</u>: Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2025 – Règlement – Décision

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/07/2024;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2025, une redevance sur la fourniture de la vignette autocollante à apposer sur les sacs poubelles de l'intercommunale chargée de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 6 de l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers susvisée.

Article 2

La redevance visée à l'article 1^{er} est fixée à 1,00 € par vignette autocollante.

Article 3

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Elle est immédiatement due et exigible.

Article 4

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 5

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



COMMUNE DE PONT-A-CELLES

Réf doc: CC/20241112-10

Présents:

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.

M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-

COLIGNON, Échevin(e)s.

M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.

Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy

NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE

COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.

Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory-SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE,

Conseillers

M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

<u>FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2025 – Règlement – Décision </u>

Article 6

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale renduc exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 7

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{et} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 8

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite :
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 10

La présente délibération sera transmise :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



COMMUNE DE PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-10

Présents:

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.

M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc

STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-

COLIGNON, Échevin(e)s.

M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.

Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc

VANCOMPERNOLLE, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy

NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme

Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE

COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme

Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, M. Grégory

SANCHEZ RODRIGUEZ, Mme Sylvie LE GOUEZE.

Conseillers.

M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

<u>FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2025 – Règlement – Décision</u>

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- à la Directrice financière f.f.;
- · au Directeur général;
- au service Environnement;
- au service Taxes;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général, (s) Gilles CUSTERS

Le Président, (s) Pascal TAVIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Gilles CUSTERS

Pascal TAVIER

